



ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

ST/GT/2019/046

Arrêté instaurant,
à titre temporaire,
une restriction de circulation
rue Roger Salengro

Vu le Code Pénal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24/11/1967 et
l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée,

Vu la D.I.C.T. en date du 12 février 2019 de la société Sade à Sallaumines.
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de la rue
Roger Salengro pour des travaux d'aménagement des trottoirs.

Article 1^{er} : la circulation des véhicules de tous genres sera restreinte sur les voies
nommées ci-dessus du 25 février 2019 au 25 mai 2019.

Article 2 : La partie de la chaussée occupée par les travaux et neutralisée pour la circulation
sera au plus égale à la mi-largeur de celle-ci, sans que la largeur restante soit inférieure à 3
mètres. La circulation des piétons sera interdite aux droits des travaux pendant la durée de
ceux-ci. Le passage se fera alternativement sur la partie laissée libre et sera réglé par feux
tricolores L'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits durant la
durée des travaux. En cas de non-respect de ces dispositions, la mise en fourrière des
véhicules pourra être ordonnée

Article 3 : La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à
l'arrêté et à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre 1 – 8^{ème} partie modifiée
par l'arrêté du 06 novembre 1992 ainsi que par l'ensemble des textes l'ayant complété et
modifié. Elle sera posée et entretenue et éclairée la nuit par les soins et aux frais de
l'entreprise et sous sa responsabilité. Le pétitionnaire veillera à éliminer toutes traces de
signalisation temporaire à la fin des travaux.

Article 4 : La réalisation des travaux par ouverture de chaussée sera conforme aux
prescriptions techniques ci-après annexées.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées
conformément aux lois.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Police
de Carvin, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
Commune ce jour.



Fait à Courrières, le 25/2 2019

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs de recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.